

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

numéro spécial du 2 septembre 2008

## Sommaire

Sommaire	1
<i>1. Préfecture</i>	<i>2</i>
<b>1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle</b>	<b>2</b>
• 2008 P 4331-Arrêté portant délégation de signature aux Directeurs, Chefs de service, Chefs de bureau, Chef de mission et Chefs de section de la préfecture	2
• 2008 P 4332-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO directeur de services du Cabinet	4

# 1. Préfecture

## 1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

### **2008 P 4331-Arrêté portant délégation de signature aux Directeurs, Chefs de service, Chefs de bureau, Chef de mission et Chefs de section de la préfecture**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-P-3587 en date du 26 juin 2007 portant modification de l'organigramme de la préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1 : Délégation de signature est conférée à l'effet de signer, dans le cadre de sa direction, les correspondances usuelles, les copies certifiées conformes à l'original, les pièces comptables et autres relevant du budget de l'Etat, les contrats et les bons de commandes d'un montant inférieur à 1500,00 € à :

M. Philippe NUCHO, Directeur des services du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, délégation de signature est conférée à l'effet de signer les correspondances usuelles, les copies certifiées conformes à l'original, les pièces comptables et autres relevant du budget de l'Etat, les contrats et les bons de commandes d'un montant inférieur à 152,45 € à :

- Mme Elisabeth ORSONI, chef du bureau du cabinet, dans le domaine de ses compétences et en matière de sécurité publique et de police administrative ;

- M. Stéphane CHAPPELLIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, en matière de sécurité, défense et protection civiles et présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

- M. Julien HENRARD, chef du bureau de la communication interministérielle et de la documentation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth ORSONI, délégation de signature est conférée à :

- Mme Laurence DUFOUR, en matière de sécurité publique et de police administrative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHAPPELLIER, délégation de signature est conférée à :

- Mme Bernadette COSTE, en matière de sécurité, défense et protection civiles, à l'exception de la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

- M. Christian MARTOT adjoint pour la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane CHAPPELLIER et de M. Christian MARTOT délégation de signature est conférée à :

- M. Fabrice SAUVEGRAIN et Mme Bernadette COSTE pour la représentation du service interministériel de défense et de protection civiles au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien HENRARD, délégation de signature est conférée à :

- Mme Christelle SOUBRY.

#### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est conférée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs directions respectives, les correspondances usuelles, les copies certifiées conformes à l'original, les pièces comptables et autres relevant du budget de l'Etat, les contrats et les bons de commandes d'un montant inférieur à 152,45 € aux directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de section et agents de la préfecture ci-après désignés :

A - DIRECTION de la RÉGLEMENTATION et des COLLECTIVITES LOCALES :

DIRECTRICE : Mme Marie-Christine NICOLICH

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine NICOLICH, délégation de signature est conférée à :

- M. Bernard PRUNEL, chef du bureau des élections, des associations et des activités réglementées ;

- M. Mathieu LIBSON, chef du bureau des collectivités locales ;

- M. Marc BELLEROSE, chef du bureau de la circulation ;

- M. Alain CREUZET, chef du bureau des étrangers et de l'état-civil ;  
chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Bernard PRUNEL, délégation de signature est conférée à Mme Françoise JACOB ;

- M. Mathieu LIBSON, délégation de signature est conférée à Mlle Roxane RISSOAN ;

- M. Marc BELLEROSE, délégation de signature est conférée à Mlle Rachel MARGUET ;

- M. Alain CREUZET, délégation de signature est conférée à Mme Annie BONNEFOY.

B - DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de la COORDINATION INTERMINISTERIELLE :

DIRECTRICE : Mme Brigitte LEROY

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEROY, délégation de signature est conférée à :

- M. Henri JEANNERAT, chef du bureau du développement économique et social ;

- Mme Chantal GUILLIEN, chef du bureau de la gestion publique et des finances de l'Etat ;

Mme Danielle RIOLLET, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme ;

- Mme Anne-Marie AUBERT, chef de la mission d'animation et de coordination interministérielles ;

chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Henri JEANNERAT, délégation de signature est conférée à Mme Chantal GUILLIEN ;

- Mme Chantal GUILLIEN, délégation de signature est conférée à Mme Mireille GUILLOTEAU ;

- Mme Danielle RIOLLET, délégation de signature est conférée à Mme Chantal GUILLIEN ;

- Mme Anne-Marie AUBERT, délégation de signature est conférée à Mme Annick DESCHAMPS.

C - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE :

CHEF DE SERVICE : M. Fabrice GERARD.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GERARD, délégation de signature est conférée à :

- Mme Sylvie MONTARNAL, chef du bureau des ressources humaines,

- Mme Anne-Françoise TISSIER, chef du bureau de la logistique,

- M. Philippe DUFOUR, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication par intérim ;

chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MONTARNAL, délégation de signature est conférée à : Mme Marie-Madeleine PARAY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MONTARNAL et de Mme Marie-Madeleine PARAY délégation de signature est conférée à :

- Mme Jocelyne GANTOIS, secteur « action sociale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Françoise TISSIER, délégation de signature est conférée à :

- Mme Christine POYEN en ce qui concerne l'intendance et les travaux,

- Mme Martine DUMONT en ce qui concerne le courrier.

#### ARTICLE 3 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

#### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur des services du cabinet, les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de mission, chefs de section et agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 1<sup>er</sup> septembre 2008

Le Préfet,

Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

### **2008 P 4332-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO directeur de services du Cabinet**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-P-3587 en date du 26 juin 2007 portant modification de l'organigramme de la préfecture ;

VU l'affectation à la préfecture de la Nièvre, à compter du 28 juillet 2008, de M. PHILIPPE NUCHO en qualité de directeur des services du cabinet ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de mission, chef de section et agents de la préfecture ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARTICLE 1er :

Délégation est conférée à M. PHILIPPE NUCHO, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre :

tous les actes ou correspondances entrant dans le domaine des attributions du cabinet du préfet et des services rattachés au cabinet, et relevant des attributions du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

les propositions de candidature pour les échelons or et argent de la médaille de la jeunesse et des sports.

Les appréciations des autorités préfectorales en vue des propositions de nomination et de promotion au sein de l'ordre des Palmes Académiques.

#### ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. PHILIPPE NUCHO directeur des services du cabinet, délégation de signature est conférée à :

Mme Elisabeth ORSONI, chef du bureau du Cabinet,

M. Stéphane CHAPELLIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles,

M. Julien HENRARD, chef du bureau de la communication interministérielle et de la documentation,

Chacun dans le domaine de ses compétences ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth ORSONI, délégation de signature est conférée à :

Mme Laurence DUFOUR, en matière de sécurité publique et de police administrative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHAPELLIER, délégation de signature est conférée à :

Mme Bernadette COSTE, en matière de sécurité, défense et protection civiles ; M. Christian MARTOT, chargé de mission auprès du chef du SIDPC pour les questions de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et la présidence des commissions afférentes à ces objets ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane CHAPELLIER et de M. Christian MARTOT délégation de signature est conférée à :

M. Fabrice SAUVEGRAIN et Mme Bernadette COSTE pour la représentation du service interministériel de défense et de protection civiles au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien HENRARD, délégation de signature est conférée à Mme Christelle SOUBRY.

#### ARTICLE 3 :

Lors des permanences que M. PHILIPPE NUCHO est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;

des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;

des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

#### ARTICLE 4 :

Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

#### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 1<sup>ER</sup> septembre 2008  
Le Préfet,  
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.